

Citeo, l'éco-organisme des REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques

Chambre d'Agriculture x Citeo

Le 15 Février 2023

CITEO

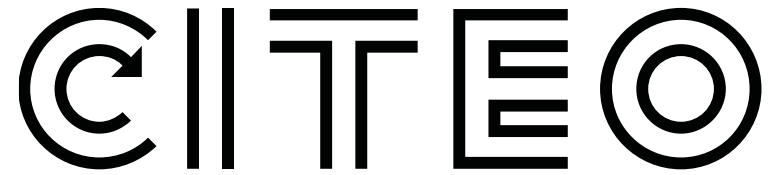
Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.



Anissa Hamroun

citeo@citeo.com





Citeo est une **entreprise à mission** créée il y a 30 ans par les entreprises de la grande consommation et de la distribution pour réduire l'impact environnemental de leurs **emballages** et **papiers** en déployant des solutions de réduction, de réemploi, de tri et de recyclage.

Citeo prend en charge les obligations réglementaires de

- **la REP Emballages**
- **la REP Papiers**



Services sur-mesure hors agrément

Offre de services personnalisés **hors agrément** avec des conseils encore plus complets en matière d'économie circulaire

Principe de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP)

La Responsabilité Elargie du Producteur :

Les producteurs et les entreprises responsables de la mise sur le marché de produits sont tenus de **financer** ou d'**organiser la gestion des déchets** issus de ces produits en fin de vie.

En France, les entreprises ont, majoritairement, choisi de **s'organiser collectivement** dans le cadre d'éco-organismes agréés par les pouvoirs publics (*entreprises privées dont la gouvernance est assurée par les metteurs en marché*).

CITEO aide ses clients pour :

- 1 les **impliquer** dans l'économie circulaire de leurs produits (outils d'éco-conception)
- 2 **mutualiser** et **optimiser** les coûts de traitement liés aux différents types d'emballages et papiers
- 3 développer des **programmes de R&D et d'innovation** pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages & papiers

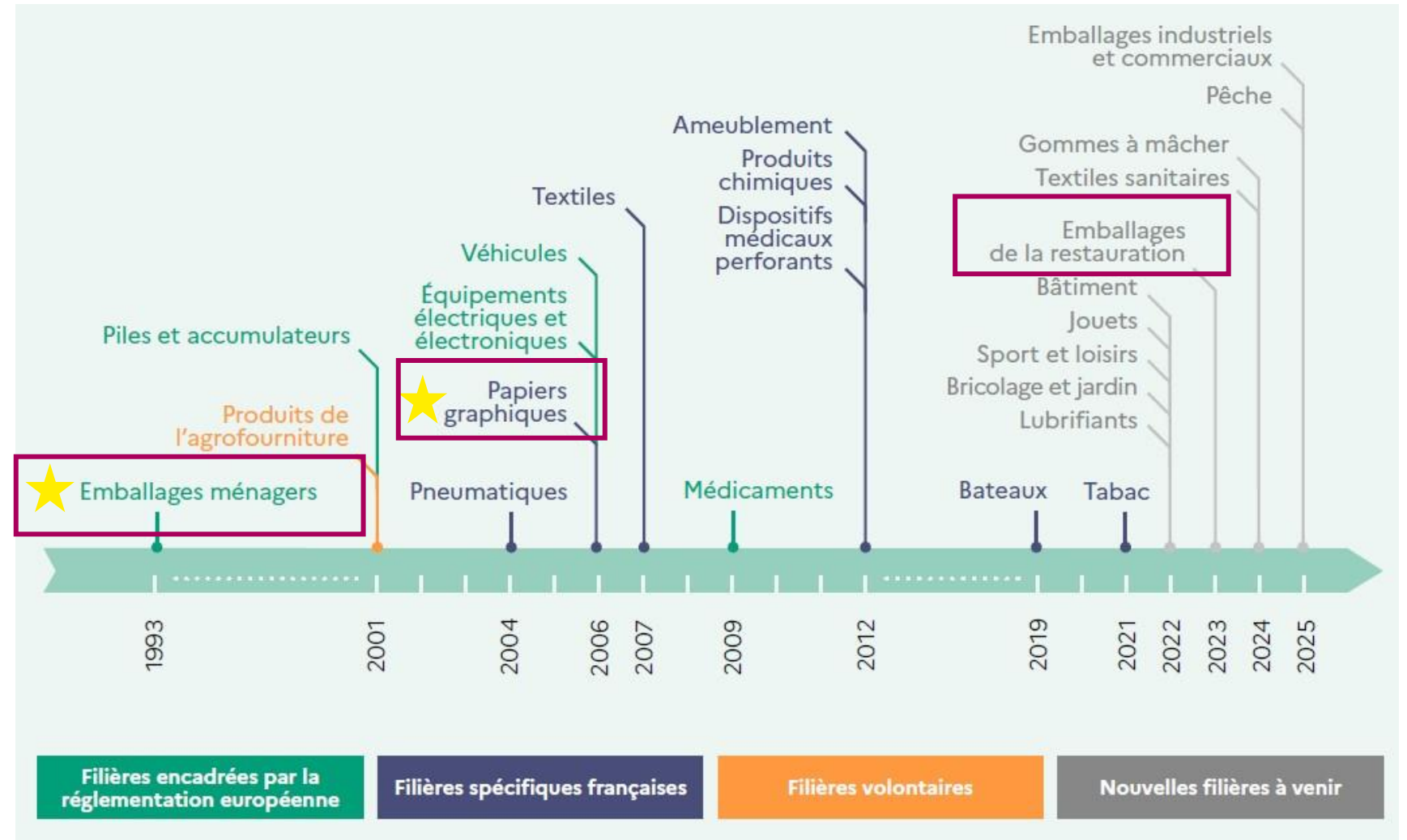
- Actuellement, 19 filières de gestion des déchets fonctionnent selon ce principe en France.
- La majorité des pays de l'Union Européenne et de nombreux autres Etats dans le monde ont adopté ce système.

Panorama des 19 REPs existantes en France en 2022

La **REP emballages ménagers** a été la 1ère à être créée, en 1992.

Une douzaine de REPs se sont développées ces trente dernières années et la loi AGEC (2020) a prévu de créer, de 2021 à 2025, une **dizaine de filières supplémentaires**: 5 sont nées en 2022.

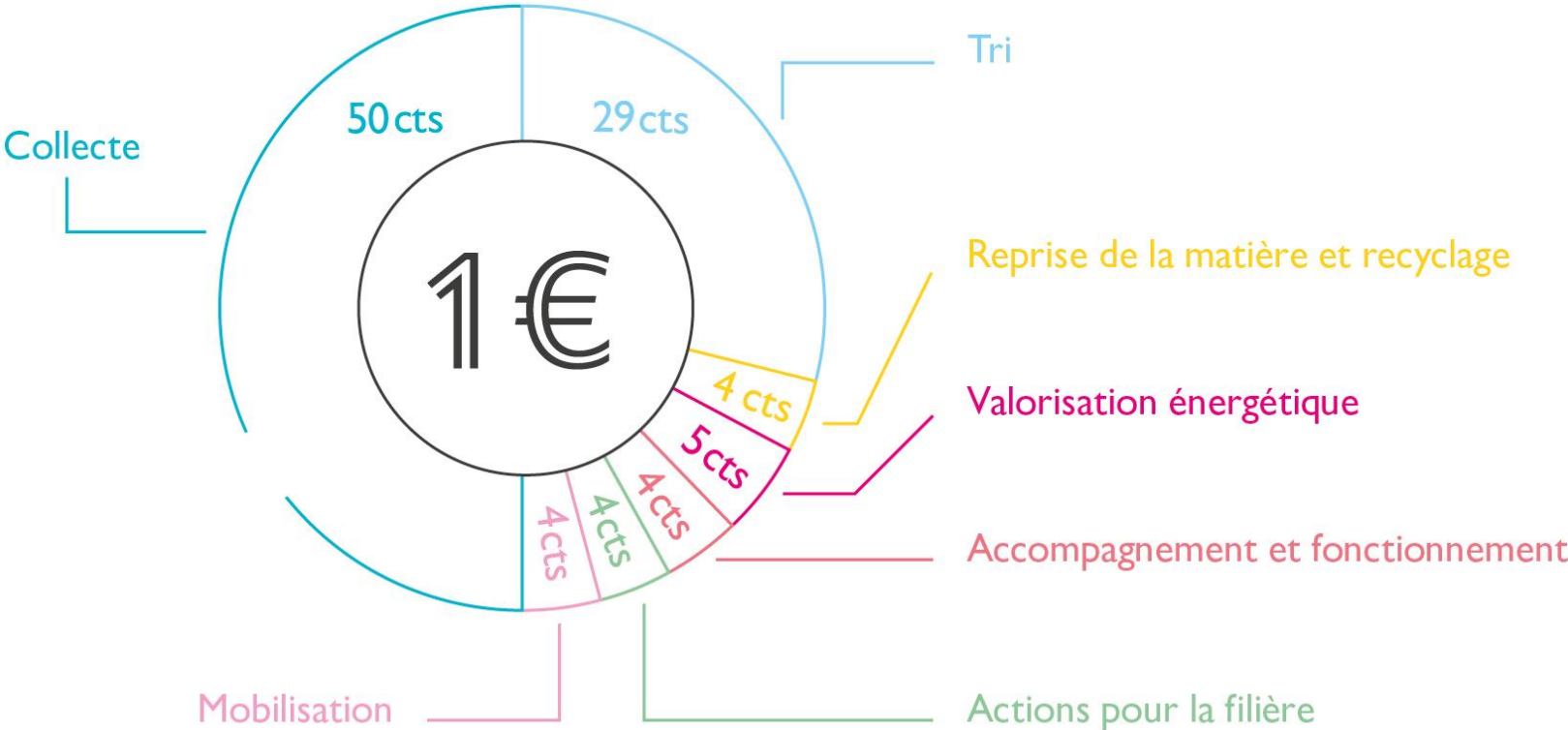
La REP s'élargira pour les emballages en 2025 avec l'arrivée de la **REP DEIC**.



Source: [ADEME](#), septembre 2022

La REP, une contrepartie à des actions, dans un cadre très réglementé

Ce que les clients de Citeo financent pour
1 euro de contribution au recyclage des emballages ménagers
(en centimes d'euro)

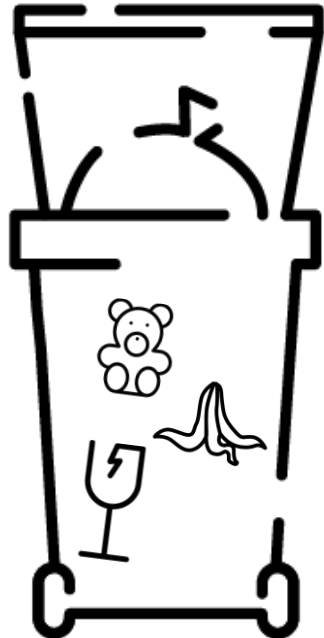


Source : Rapport annuel Citeo 2021

Gestion des déchets en France : Qui paie quoi ?

En tant que citoyen et certains magasins

ORDURES MENAGERES
(déchets du quotidien)



Vous payez la TEOM

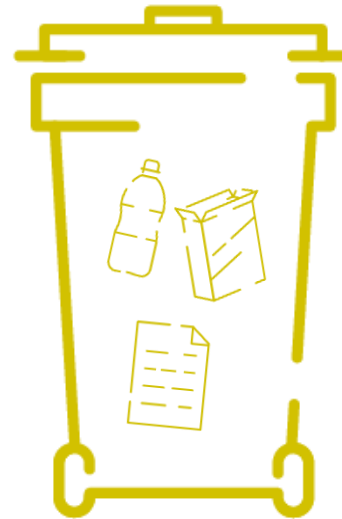
la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Obligatoire, régie par

le code général des impôts (article 1609)

En tant que metteur sur le marché

Emballages ménagers et papiers graphiques
(collecte sélective)



Vous devez financer la collecte, le tri et le recyclage de ces emballages et papiers

via une contribution régie par le code de l'environnement :

c'est la **Responsabilité Elargie du Producteur (REP)**

(articles L541-10 et R543-56)

En tant qu'adhérent de magasin

DECHETS INDUSTRIELS
(déchets liés à l'activité de votre entreprise)



Si vos déchets sont > 1100 litres par semaine

Vous devez mettre en place

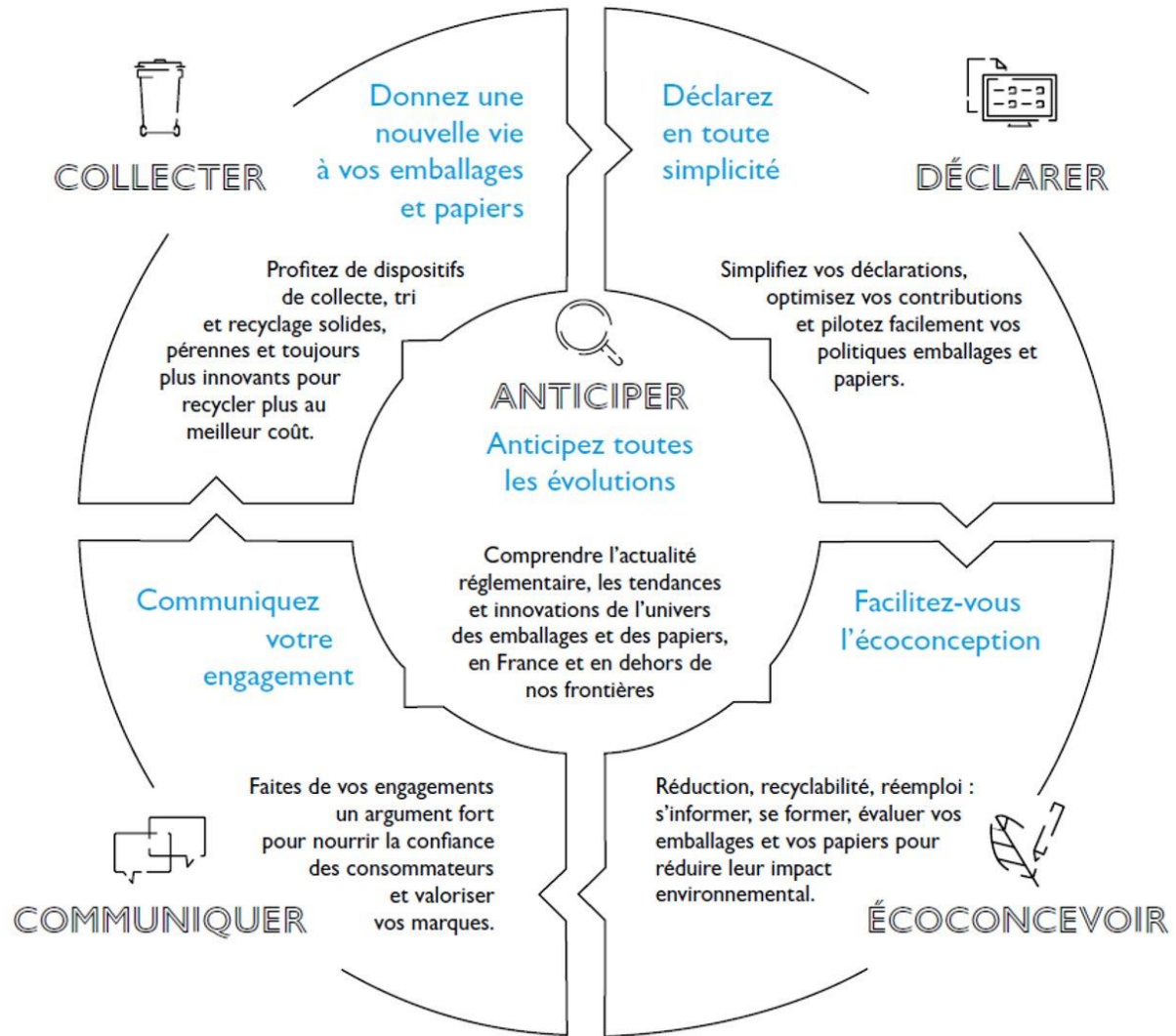
le Tri 7 flux, régi par

le code de l'environnement

(articles D543 à 287)

Les services de Citeo

Citeo apporte des **solutions innovantes** aux besoins de ses clients tout au long du cycle de vie de vos emballages et papiers :



La Loi AGEC : la boussole de nos actions

LÉGENDE

● Obligation

● Interdiction

● Objectifs

2020



RÉDUCTION

● Fin des gobelets et verres en plastique (lorsqu'ils sont des produits, cette interdiction ne concerne pas les emballages) et des assiettes jetables de cuisine en plastique pour la table (art. 77).*

2021



INFORMATION CONSOMMATEUR

● Les marquages confusants sur la règle de tri peuvent être pénalisés, bien qu'il ne soit pas explicitement mentionné, le Point Vert est visé par cette mesure (art. 62).*



RÉDUCTION

● Fin de certains plastiques à usage unique : pailles, couvercles à verre jetables, assiettes y compris celles comportant un film plastique, couverts, bâtonnets mélangeurs, récipients en polystyrène expansé destinés à la consommation sur place ou nomade (ex : boîte kebab), bouteilles en polystyrène expansé pour boissons et autre (art. 77).*



COLLECTE

● Déploiement effectif d'un dispositif harmonisé de collecte sur l'ensemble du territoire national (organisation de la séparation des flux de déchets, de consignes de tri correspondantes, de couleurs des contenants associés) (art. 17).*

2022



INFORMATION CONSOMMATEUR

● Utiliser le logo Triman, accompagné d'une information sur le tri (art. 17).*



● Fin des mentions « biodégradable », « respectueux de l'environnement » ou de toutes autres mentions équivalentes.*



● Fin de la mention « compostable » pour les emballages compostables uniquement en unité industrielle.*



● Indiquer le pourcentage de matières recyclées incorporées lorsqu'il est fait mention du caractère recyclé d'un produit.*



● Les produits et emballages en matière plastique compostable doivent porter la mention « Ne pas jeter dans la nature ».*



REP

● Les éco-organismes de la filière emballages ménagers mettent à disposition des consommateurs un dispositif de signalement par voie électronique pour qu'ils puissent signaler les produits jugés suremballés (art. 72).*



ÉCO-CONCEPTION

● Stratégie nationale pour la réduction, la réutilisation, le réemploi et le recyclage des plastiques à usage unique (art. 62).*



● Fin des huiles minérales sur les emballages en carton (art. 112).*

2023



ÉCO-CONCEPTION

● Les entreprises sont tenues d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de prévention et d'éco-conception. L'éco-organisme peut élaborer un plan commun pour l'ensemble de ses clients (art. 72).*



RÉEMPLOI

● 5 % d'emballages réemployés mis en marché en France (emballages ménagers, industriels et commerciaux) – ils doivent être recyclables (art. 9).



CONSIGNE

● Potentielle introduction de la consigne pour les bouteilles pour boisson en plastique si les performances sont insuffisantes pour atteindre les objectifs européens de collecte et recyclage – basé sur la publication de l'ADEME (art. 66).

2025



COLLECTE

● Généralisation de la collecte sélective hors foyer (art. 72).*



● 77 % des bouteilles en plastique pour boisson sont collectées (art. 66).



REP

● Création de la filière REP Déchets d'Emballages Industriels et Commerciaux – DEIC (art. 62).*



ÉCO-CONCEPTION



Tendre vers 100 % de plastique recyclé (art. 5).

2027



RÉEMPLOI



10 % d'emballages réemployés (emballages ménagers, industriels et commerciaux) – ils doivent être recyclables (art. 9).

2029



COLLECTE



90 % des bouteilles en plastique pour boisson collectées (art. 66).

2030



RÉDUCTION



- 15 % de déchets ménagers par rapport à 2010 (art. 3).
- 50 % de bouteilles en plastique pour boisson (art. 66).



RECYCLAGE



Tous les emballages ont une filière de recyclage existante (art. 61).

2040



RÉDUCTION



Fin des emballages en plastique à usage unique (art. 7).*

* Ces mesures seront précisées par un texte d'application (décret, arrêté ou ordonnance).

2023 : fin des emballages plastique à usage unique pour les fruits et légumes (sauf exceptions, en attente nouveau décret)

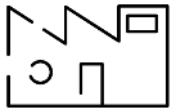


02

La déclaration des emballages ménagers

Une nouvelle responsabilité pour les marketplaces depuis 2022

Depuis 1992



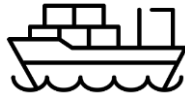
Producteurs

Pour les produits :

- qu'ils emballent

- **qu'ils font emballer à leurs marques ou sans marque**

- qu'ils emballent sous la marque d'un distributeur (MDD)



Introduceurs & importateurs

Pour les produits emballés achetés à l'étranger

- dans et en dehors de l'union européenne –

et revendus sur le marché français.



Responsables 1^{ère} mise en marché

À défaut d'identification :

- du producteur
- de l'introduceur ou importateur.



Distributeurs

- En qualité de producteur pour les emballages de service et pour les emballages d'expédition
- En qualité d'introduceur ou d'importateur



Plateformes – Marketplace

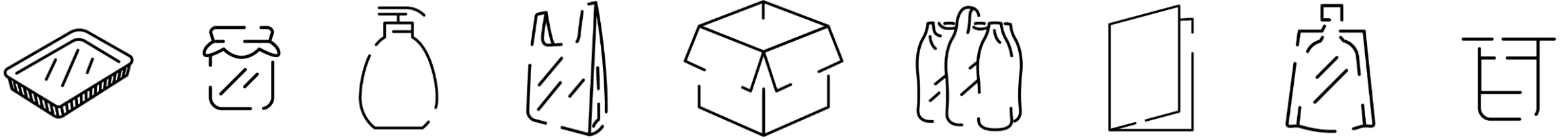
si les vendeurs tiers n'ont pas déclaré les emballages / papiers des produits vendus

*A compter du 1^{er} janvier 2022
Loi AGEC article L. 541-10-9*

Nouveau depuis 2022

Si vous passez par un prestataire qui emballe pour votre compte, c'est bien vous le producteur

Qu'est ce qu'un emballage ménager ?



D'APRÈS LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Tout emballage :

- d'un produit vendu ou remis gratuitement à un ménage
- qui est mis sur le marché en vue de la consommation ou de l'utilisation du produit qu'il contient par un ménage

L'emballage ménager devient un déchet si le ménage s'en défait ou à l'intention de s'en défaire, quel que soit le lieu d'abandon.

CONCRÈTEMENT ?

Tous les emballages ménagers, y compris les calages et les suremballages, doivent être déclarés :

- quel que soit leur matériau
- peu importe leur caractère réutilisable ou non
- peu importe leur caractère payant ou gratuit
- peu importe qu'il s'agisse d'un emballage au contact du produit ou d'un suremballage
- Peu importe qu'il soit vendu à un ménage directement ou à un professionnel qui le revend ensuite à un ménage, ce qui compte c'est la destination finale de l'emballage

Quels emballages sont à déclarer ?

**Quid du
vrac ?**

Tous les emballages ménagers, y compris les calages et suremballages



Les emballages d'expédition



Economats lieu de vente

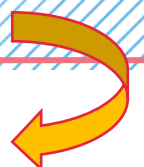
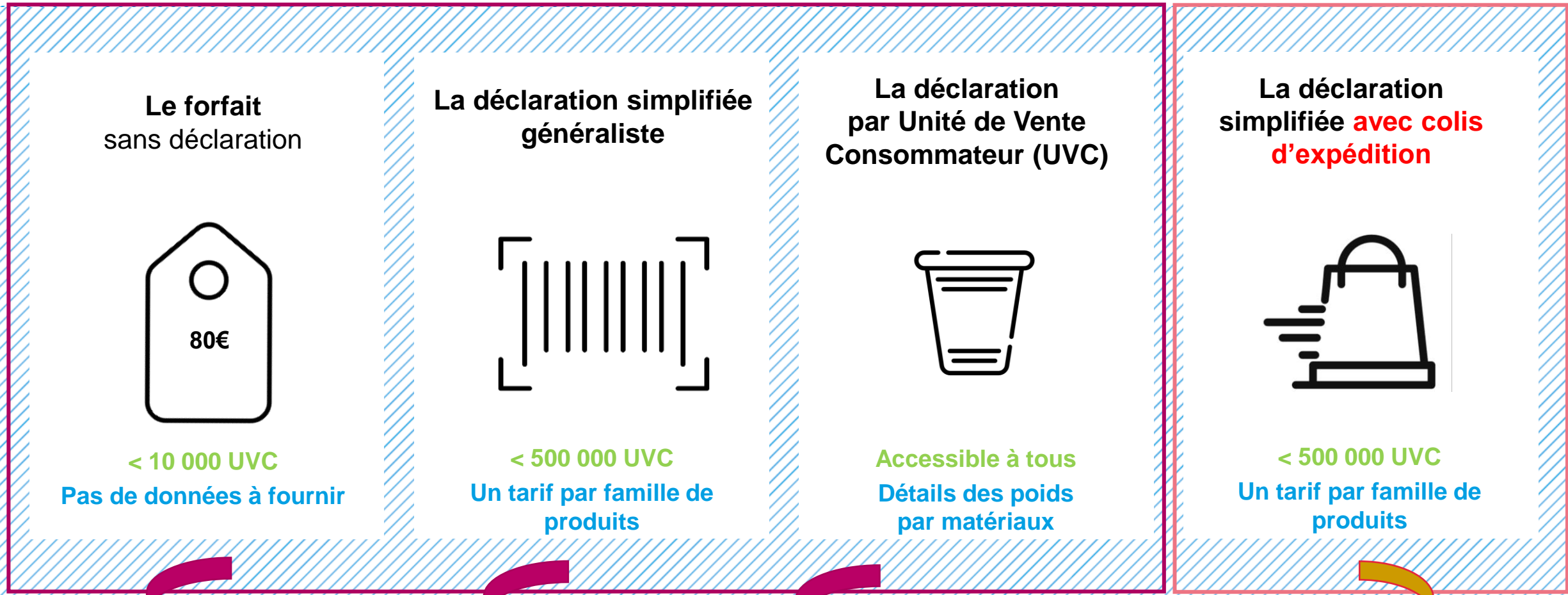


Emballages mixtes (professionnels/ménages)



Modalités de déclaration de vos emballages

Selon le nombre d'UVC (produits emballés) vendus / an:



Pour le
metteur en
marché

Pour la
marketplace

Qu'est-ce qu'une UVC ?

L'**U**nité de **V**ente **C**onsommateur est une unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres.



Cas particuliers

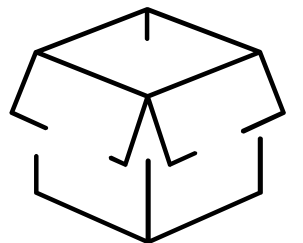
Eau, jus, BRSA* et lait vendus en pack

UVC = bouteille, canette ou brique qu'elle soit achetée à l'unité ou en lot.



Emballages d'expédition et échantillons

Ne sont pas à prendre en compte dans l'éligibilité à la déclaration simplifiée mais seront bien à déclarer.

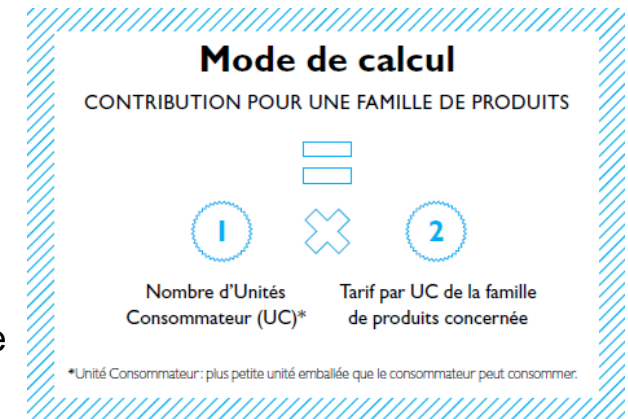


FOCUS Déclaration simplifiée généraliste

ÉLIGIBILITÉ : Pour vos mises en marché (seuil maximum de 500000 UVC au total)

Pas de détails demandés sur la composition de vos emballages, vous choisissez juste vos catégories de produits et le multipliez par le nombre vendus sur l'année

NB : Il vous faut ajouter en plus des **emballages primaires**, les **emballages de service ou de livraison** (sacs de courses)



Alimentation

PO12001	Confiture, compote, miel, pâte à tartiner	0,0069
PO10201	Biscuits sucrés, salés, céréales, pâtisseries, pain et assimilés	0,0102
PO10301	Café, thé et autres boissons instantanées	0,0214
PO11901	Sucre, confiseries, chocolat et assimilés	0,0020
PO11100	Pâte, riz, conserve, produits traiteur et plats préparés	0,0070
PO11500	Épices et condiments	0,0078
PO34601	Vianes et poissons	0,0044
PO34202	Produits laitiers (sauf beurres)	0,0110
PO34204	Beurres	0,0029
PO34101	Glaces et surgelés	0,0228
PO34400	Fruits et légumes	0,0037










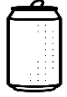

Emballages de service et d'expédition

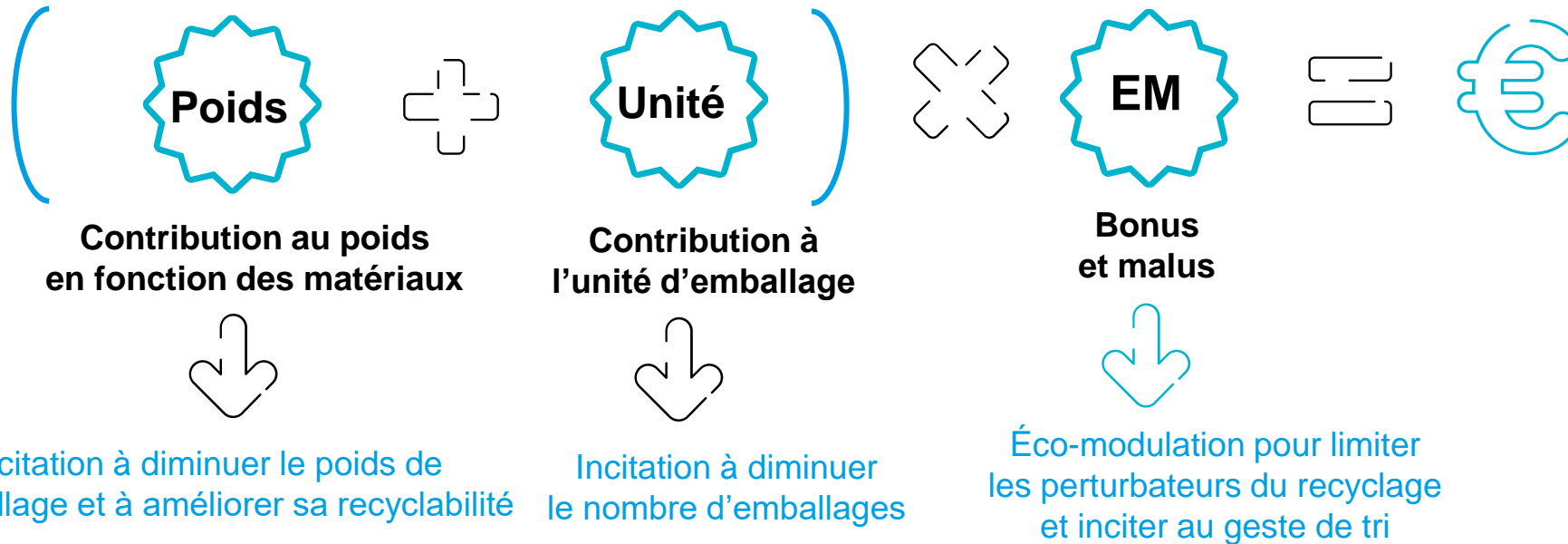
(ex : vente par correspondance, sachets, sacs, barquettes...)

PI20301	Papier/Carton	Poids par unité < 5 g	0,0019
PI20302		Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0033
PI20303		Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0088
PI20304		Poids par unité > 50 g	0,0168
PI20201	Aluminium	Poids par unité < 5 g	0,0015
PI20202		Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0024
PI20203		Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0055
PI20204		Poids par unité > 50 g	0,0098
PI20431	Plastique	Poids par unité < 5 g	0,0024
PI20432		Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0050
PI20433		Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0166
PI20434		Poids par unité > 50 g	0,0280
PI20601	Autres	Poids par unité < 5 g	0,0021
PI20602		Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0044
PI20603		Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0123
PI20604		Poids par unité > 50 g	0,0233

FOCUS Déclaration par UVC

ÉLIGIBILITÉ : Pour vos propres mises en marché et celles de vos vendeurs, **obligatoire à partir de 500000 UVC**

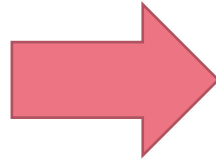
	0.69c€		0.34c€		0.68c€
	0.21c€		1.62c€		0.34c€
	1.21c€		0.78c€		0.69c€
	0.22c€				0.78c€



Quid des emballages réutilisés ou réemployés ?

→ Les emballages réutilisés et réemployés:

Si vous mettez sur le marché des emballages réutilisés ou réemployés (c'est-à-dire à partir de la seconde mise en marché de ces emballages), vous pouvez bénéficier d'une exemption de contribution pour ces emballages. Dans ce cas, vous devez fournir les éléments justificatifs du caractère réutilisé ou réemployé de ces emballages (justificatifs de l'installation de préparation au réemploi ou à la réutilisation des emballages). N'hésitez pas à nous contacter si vous êtes concerné.



- Les emballages doivent être **ménagers** (pas BtoB)
- Ils doivent avoir été **soumis à une contribution** auprès d'un éco-organisme lors de la première mise en marché
- Ils doivent être **traçables**
- **A faire confirmer par Citeo** selon votre cas
- Uniquement possible **si vous déclarez vous-mêmes** vos propres emballages

En ce qui concerne la déclaration des emballages réutilisés ou réemployés, ces emballages sont soumis à **contribution lors de la première mise sur le marché** seulement, quel que soit le nombre de rotations du produit.

Après la déclaration... la facturation



2022

Mise sur le marché
des emballages



2023

1^{er} janvier – 28 février

Déclaration
des emballages mis sur
le marché en **2022**



Dès janvier

Facturation
de régularisation
de la contribution 2022

Avril

**Facturation du 1^{er} appel
2023***



Juillet

**Facturation du 2^{ème} appel
2023***



Octobre

**Facturation du 3^{ème} appel
2023***



Décembre

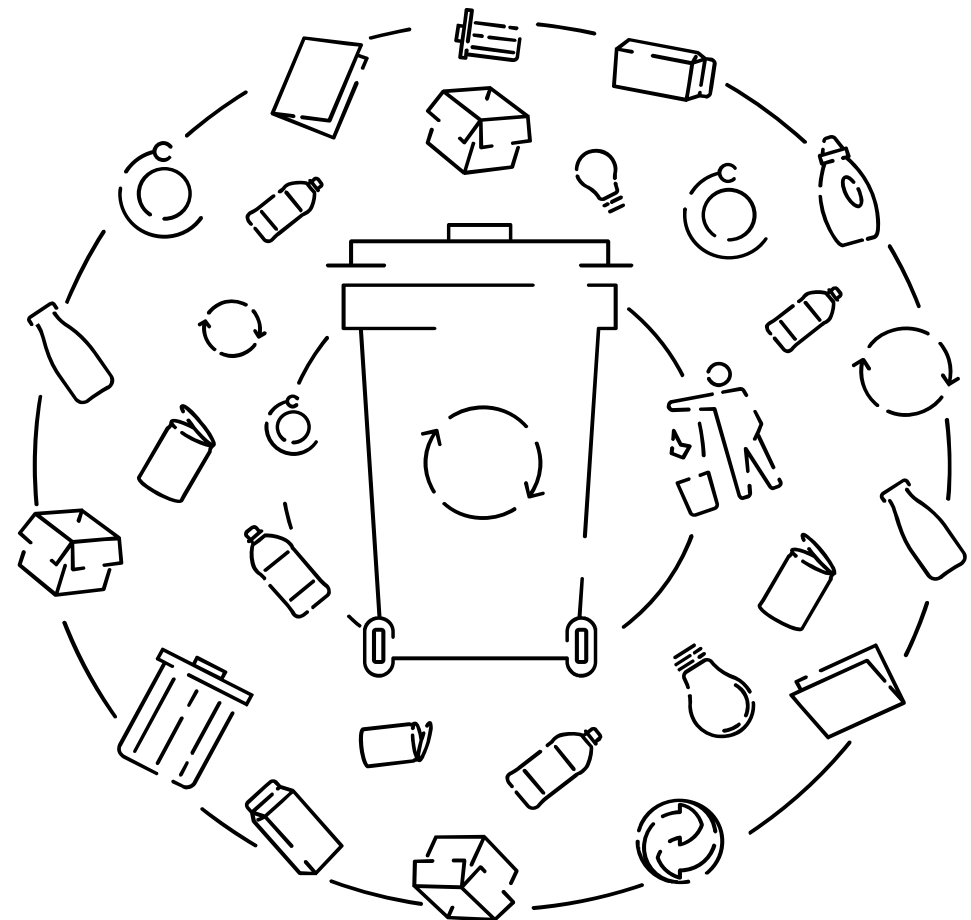
**Facturation du 4^{ème} appel
2023* ou facturation de
l'appel 2023****

* Pour les clients avec une base de facturation
supérieure ou égale à 5 000 € HT

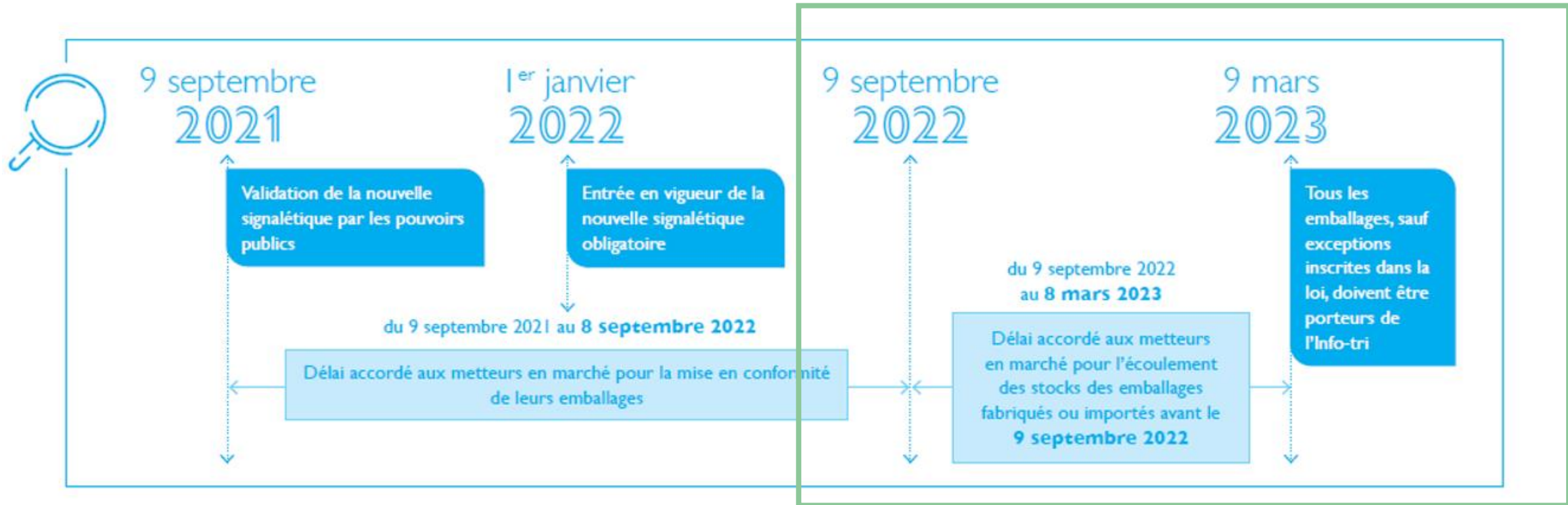
** Pour les clients avec une base de facturation
strictement inférieure à 5 000 € HT

03

Nouvelles signalétiques de l'Info-Tri



Calendrier réglementaire nouvelle Info-tri

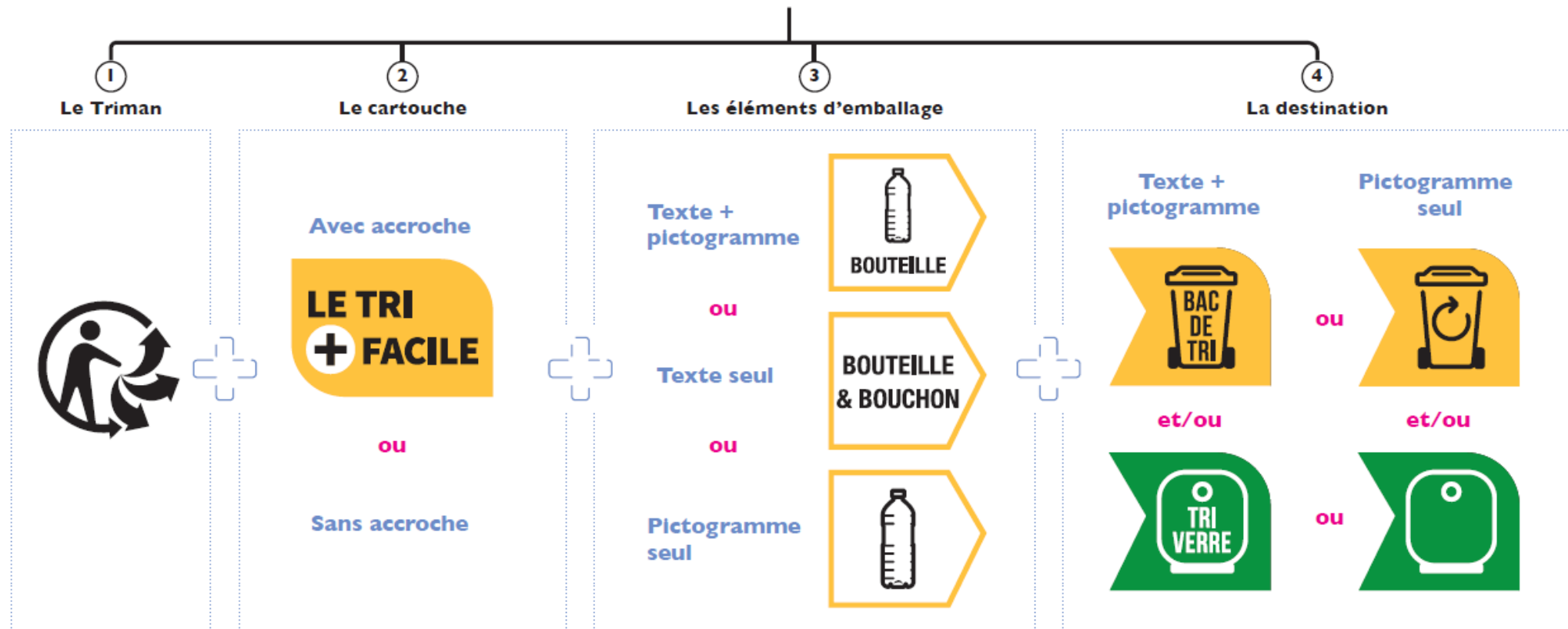


- Nouvelle info-tri entrée en vigueur en 2022, elle devient obligatoire pour tous les emballages fabriqués après le 9 septembre 2022 et acquis avant le 9 mars 2023
- Un délai d'écoulement pour les emballages fabriqués avant le 9 septembre 2022 a été accordé par les pouvoirs publics
- La sanction pour les entreprises qui n'appliqueraient pas l'info-tri est de 15000€ par catégorie de produit non conforme

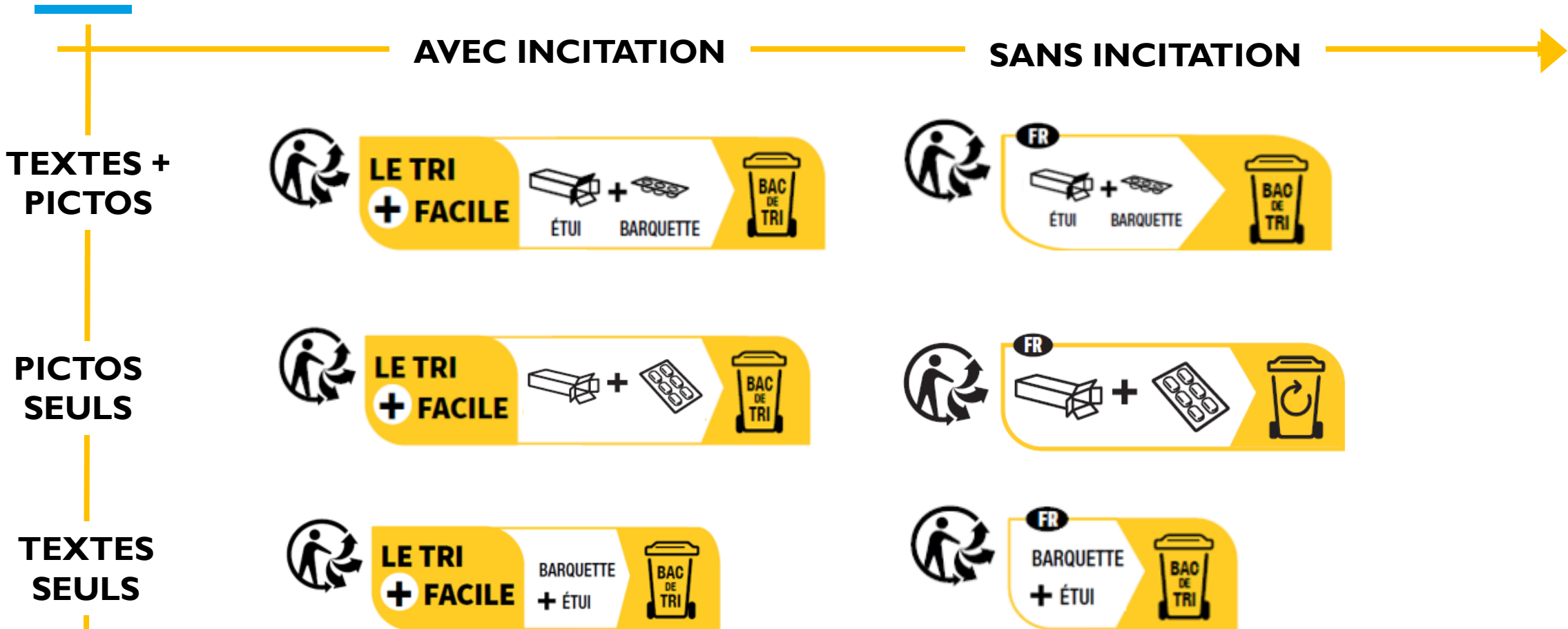
Pas à pas pour la création de votre Info-tri



4 ÉLÉMENTS À ASSOCIER



Exemple de la nouvelle info-tri



- Mention « séparez les éléments avant de trier » facultative
- Sigle **FR** facultatif pour les mises en marché exclusivement en France
- Possibilité de décliner ce marquage en monochromie
- 2 formats disponibles selon la taille de l'emballage (standard et compact) + dématérialisation possible pour les très petits emballages (<20cm²)

Cas particuliers info-tri

Les petits emballages

Le décret d'application de l'article 17 de la loi AGECE prévoit des dispositions particulières pour les emballages de petite taille en distinguant 2 cas :

- 1 Les emballages de moins de 10 cm² (plus grand côté ou surface globale) sans documentation associée sont exemptés de la signalétique et de l'information on pack sous réserve que ces dernières soient disponibles sous format dématérialisé.
- 2 Les emballages entre 10 et 20 cm² (plus grand côté ou surface globale) sans documentation associée doivent être porteurs du Triman mais sont exemptés de l'information on pack sous réserve que cette dernière soit dématérialisée.

Les emballages de boissons en verre

L'article 17 de la loi AGECE dispose que les emballages de boissons en verre sont exemptés de l'obligation d'apposer une signalétique de tri. Il s'agit d'une exception. L'apposition du Triman et de l'Info-tri sur vos bouteilles de boissons en verre sera donc volontaire.

Que faire pour les emballages d'économat et ceux conditionnés à la demande sur le lieu de vente, dont on ne peut connaître le nombre d'éléments d'emballage à l'avance (traiteur, boulangerie, restauration, etc.) ?



Séparez les éléments avant de trier

Pour ces emballages spécifiques, il est admis d'utiliser la mention générique « élément(s) d'emballage », quel que soit le nombre d'éléments. Lorsque cela est possible, il est recommandé de lui associer la mention facultative « Séparez les éléments avant de trier ».

Cette possibilité a été validée par le ministère en charge de l'environnement en juillet 2022 auprès des fédérations professionnelles.

Quid des emballages réemployés* ?

Un emballage peut être dit **réemployable** s'il a été conçu, créé, et mis sur le marché, pour accomplir pendant son cycle de vie, plusieurs rotations, en étant rempli à nouveau, ou réutilisé pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu.

Ce réemploi est organisé par ou pour le compte du producteur. Seuls les emballages **préemballés et réemployés industriellement bénéficiant d'un dispositif de retour** sont considérés comme réemployés et doivent être porteurs de l'Info-réemploi.

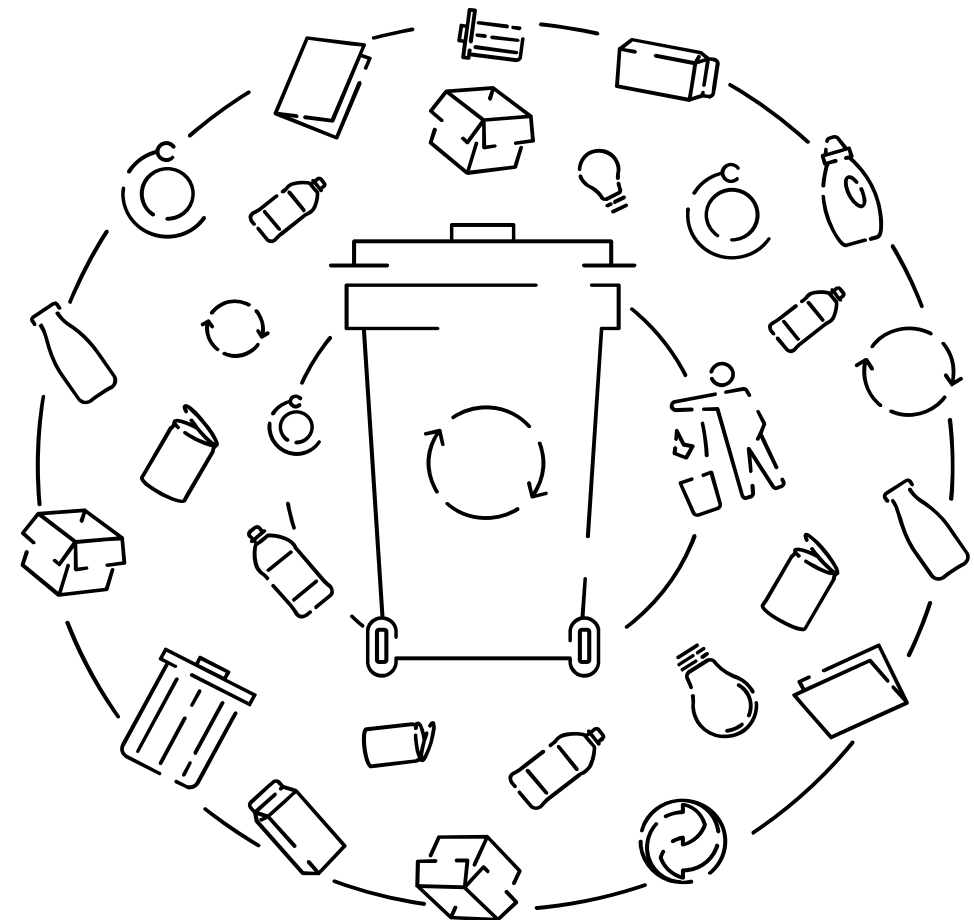
Ces emballages doivent être déclarés lors de la première mise en marché.



*Un **Guide du réemploi** répond à toutes les questions

04

Devenir client Citeo Les Outils et services REP Emballages



L'adhésion à Citeo pour les REP emballages et papiers

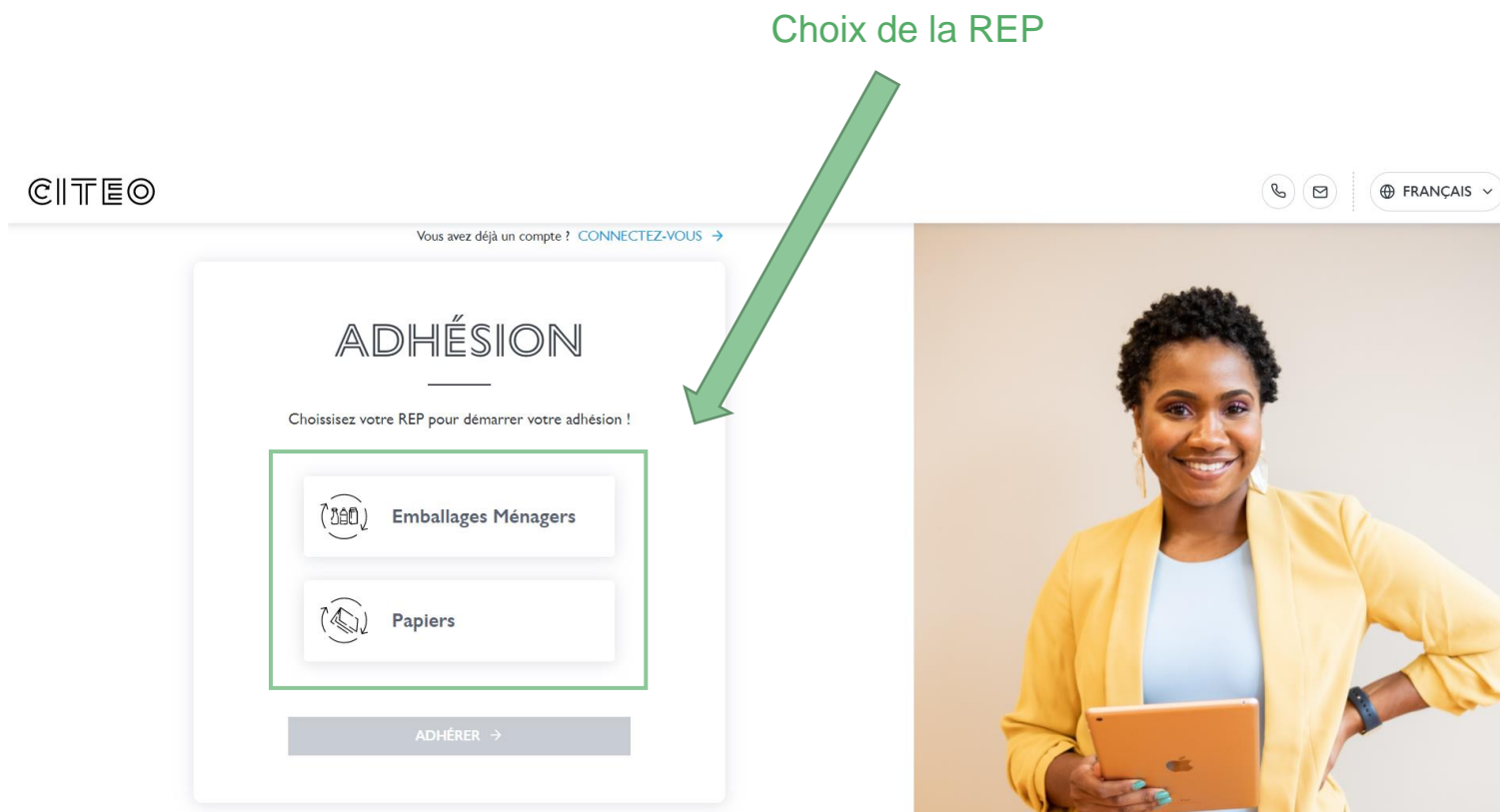
➔ **NEW:** Un seul lien et un seul portail pour les REP **emballages ménagers** et **papiers graphiques** :
<https://clients.citeo.com/fr/public/rep-choice>

Un contrat par entreprise (raison sociale / numéro SIRET, yc pour les auto-entrepreneurs), possibilité d'adhérer en tant que mandataire si vous avez un groupe et des filiales par exemple.

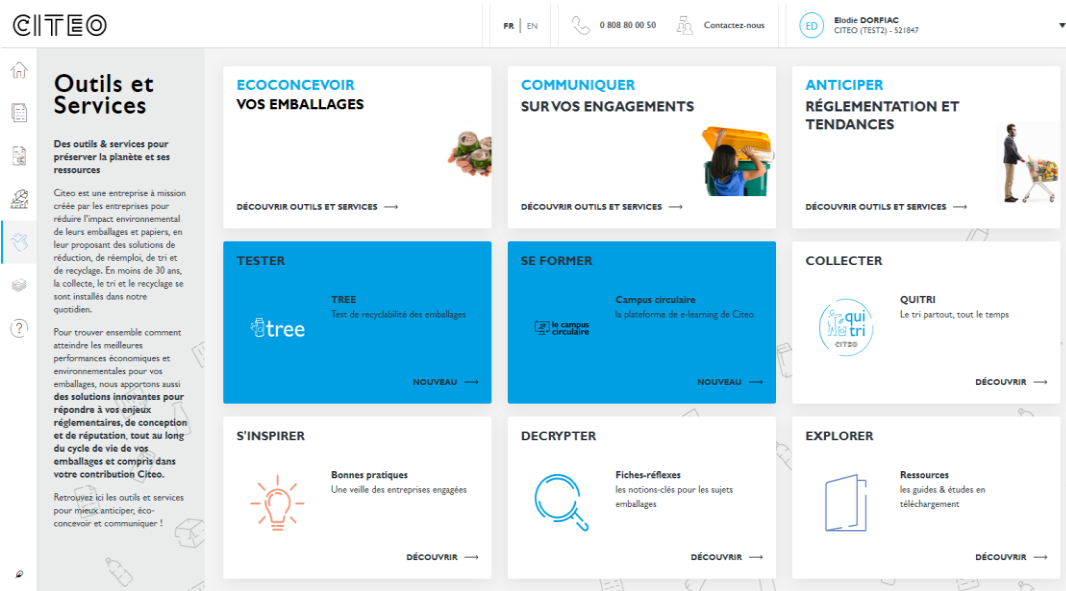
Dès la création de votre compte :

- Vous aurez accès à tous les outils & services Citeo (yc l'info-tri)
- Vous aurez accès à un simulateur de contribution pour choisir votre mode de déclaration
- Vous recevrez votre **Identifiant Unique** dans un délai de quelques jours

Choix de la REP



Les outils et services pour vous accompagner



Retrouvez sur un même espace
l'ensemble des services compris dans la contribution
et organisés par grandes thématiques

- **Ecoconcevoir** > pour vous aider à réduire l'impact de vos emballages
- **Communiquer** > Guide Info-tri, allégations environnementales...
- **Anticiper** > Veille réglementaire, dernières études
- **S'inspirer** > le Catalogue Bonnes pratiques
- **Décrypter** > les Fiches-réflexes
- **Explorer** > toutes les ressources en ligne

Ressources Citeo pour l'info-tri

Des guides d'utilisation



Guides détaillés pour les emballages ménagers et pour les papiers graphiques en téléchargement depuis votre espace client.

Le campus circulaire

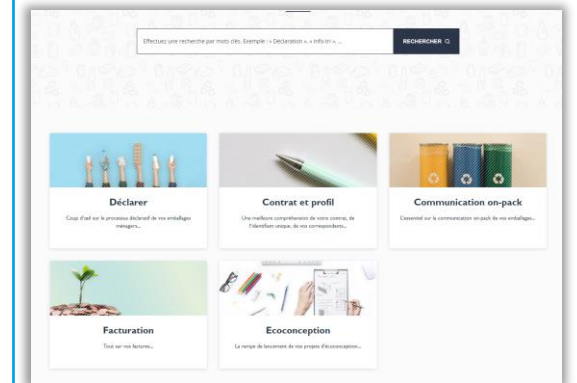


- ✓ Deux modules de formation.
- ✓ Des webinars dédiés disponible en replay.
- ✓ Une FAQ enrichie régulièrement.

Une fiche réflexe



Un centre d'aide



Les outils et service pour faciliter votre déclaration

Les ESSENTIELS

Guides de la déclaration emballages & Guides Tarif

Les guides de référence pour accéder à toutes les informations utiles et aux conseils pratiques pour bien faire sa déclaration, bénéficier des bonus, préparer son SI...

En téléchargement sur votre Espace client

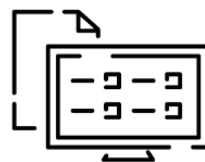


Les OUTILS PRATIQUES

Espace client en ligne

Votre Espace client sécurisé et personnalisé :
Formulaire de contact rapide, aide au choix de déclaration, simulateur de contribution, fichier de déclaration en téléchargement, attestations, suivi de l'évolution des données, outils et services...

Clients-emballages.citeo.com



Sprint

Votre assistant en ligne pour votre déclaration emballages par UVC.

En téléchargement sur votre Espace client emballages



Les ACCOMPAGNEMENTS

Assistance téléphonique

pour toute question :

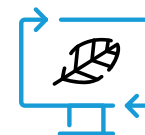
0 808 80 00 50

(service gratuit + prix appel)

RDV et webinars de la déclaration

Des sessions de présentation pour prendre en main sa déclaration de l'année, comprendre les tarifs et les évolutions...

Inscription en ligne sur le site Citeo ou via le Campus circulaire



le campus circulaire

Modules de elearning Déclaration

Des modules de découverte des obligations REP et de prise en main de ses déclarations emballages et papiers en parcours de elearning

campuscirculaire.citeo.com

REP Papiers Graphiques



Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.

Quels sont les papiers concernés ?



Tarif et éco-modulation

Tarif 2022 :

65€ HT / tonne de papiers + critères d'éco-modulation

NB : **pas de contribution facturée en dessous de 5 tonnes / an**

PAS DE SEUIL MINIMUM POUR
ÊTRE ELIGIBLE À
L'OBLIGATION DE L'IDU

Critères d'éco-modulation :



Critère matériau responsable et renouvelable

- Papier recyclé **-10%**
- Papier IFGD
- Matériaux non renouvelables ou non gérés durablement **+15%**



Critère recyclabilité

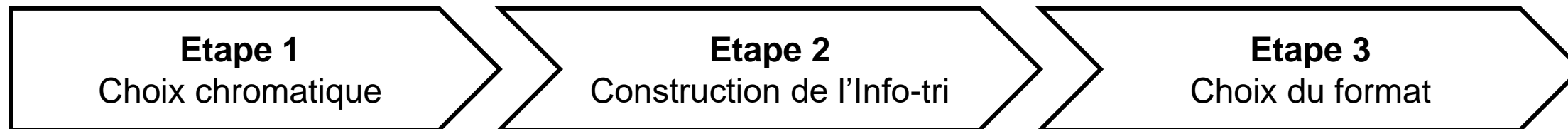
- Par élément perturbateur du recyclage (teinte de la fibre, encres, colles, éléments non fibreux) **+5%** (par élément perturbateur)



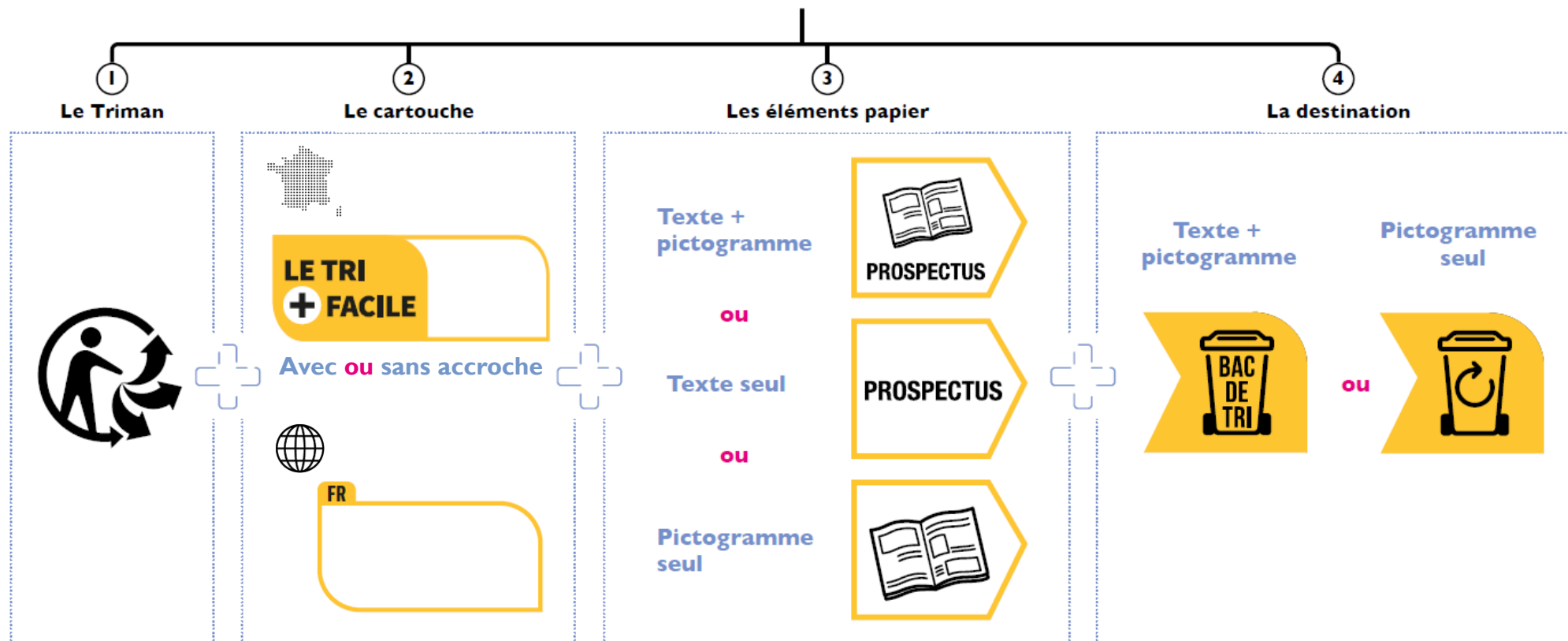
Critère réduction des débouchés de recyclage

- Malus Huiles Minérales (hors publications presse) **+20%**
- (pour rappel le taux était de 10% en 2021)

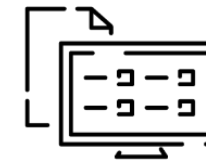
L'Info-tri Papiers graphiques (obligatoire à partir du 9 mars 2023*)



4 ÉLÉMENTS À ASSOCIER



Les outils et service pour faciliter votre déclaration

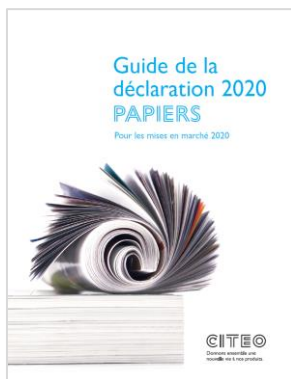


Les ESSENTIELS

Guides de la déclaration papiers

Les guides de référence pour accéder à toutes les informations utiles et aux conseils pratiques pour bien faire sa déclaration, bénéficier des bonus, préparer son SI...

En téléchargement sur Mes papiers



Les OUTILS PRATIQUES

Espace client Mespapiers

Votre espace client sécurisé : interface de déclaration, attestations, suivi de l'évolution des données...

[Clients-papiers.citeo.com](https://clients-papiers.citeo.com)

La fiche RSE Papiers

Une fiche récapitulative de votre performance environnementale, de votre contribution à l'économie circulaire des papiers et des pistes et conseils d'éco-conception.

[Clients-papiers.citeo.com](https://clients-papiers.citeo.com)

Les ACCOMPAGNEMENTS

Assistance téléphonique

pour toute question :
0 808 80 00 50
(service gratuit + prix appel)

RDV et webinars de la déclaration

Des sessions de présentation pour prendre en main sa déclaration de l'année, comprendre les tarifs et les évolutions....

Inscription en ligne sur le site Citeo ou via le Campus circulaire



Modules de elearning Déclaration

Des modules de découverte des obligations REP et de prise en main de ses déclarations emballages et papiers en parcours de elearning

campuscirculaire.citeo.com

L'adhésion à Citeo pour les REP emballages et papiers

➔ **NEW:** Un seul lien et un seul portail pour les REP **emballages ménagers** et **papiers graphiques** :
<https://clients.citeo.com/fr/public/rep-choice>

Un contrat par entreprise (raison sociale / numéro SIRET), possibilité d'adhérer en tant que mandataire si vous avez un groupe et des filiales par exemple.

Dès la création de votre compte :

- Vous aurez accès à tous les outils & services Citeo
- Vous aurez accès à un simulateur de contribution pour choisir votre mode de déclaration
- Vous recevrez votre **Identifiant Unique** dans un délai de quelques jours

Choix de la REP

CITEO

Vous avez déjà un compte ? [CONNECTEZ-VOUS](#) →

ADHÉSION

Choisissez votre REP pour démarrer votre adhésion !

- Emballages Ménagers
- Papiers

ADHÉRER →

FRANÇAIS

Un Service Client dédié pour répondre à toutes vos questions



UNE QUESTION ?

Une équipe est disponible du lundi au vendredi

0 808 80 00 50

Numéro vert gratuit + cout d'un appel



VOUS PRÉFÉREZ NOUS ENVOYER UN EMAIL ?

CONTACTEZ-NOUS :

CITEO@CITEO.COM (FUTURS CLIENTS)



Questions Réponses



Le présent document demeure la propriété de Citeo. Il est transmis à titre purement informatif et n'a pas valeur d'avis ou de recommandation technique et/ou juridique. Bien que tous les efforts aient été consentis pour s'assurer que les informations contenues dans ce document sont correctes et à jour, Citeo décline toute responsabilité-pour toute erreur ou omission. Citeo ne garantit ni la pérennité ni l'exhaustivité des informations contenues dans ce document, au regard notamment, des évolutions et interprétations réglementaires en vigueur, de l'état de l'art et des dispositifs des REP Emballages ménagers et Papier graphique. A ce titre, le détenteur reste seul responsable de l'utilisation de ce document.